

Province de Québec  
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04  
« RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE NUMÉRO 2026-04 »**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 15 avril 2026, le Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 »;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter des normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 21 avril 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)



François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de  
l'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
du  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04  
« RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DU  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
NUMÉRO 2026-04 »**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 21 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 21<sup>ème</sup> JOUR D'AVRIL 2026.



François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier